

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF62

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 supprime une barrière spécifique à la France concernant les règles de commercialisation de produits négociés sur des plateformes de négociation de pays tiers.

Cet article expose l'épargne des Français.

Le présent amendement propose sa suppression.